



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 15 - Mars 2010

du 24 mars 2010

Délégations et subdélégations

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	3
1.1.	D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	3
1.2.	10-27-Délégation de signature.....	3
	Service de la navigation de la Seine - licences patron-pilote.....	3
2.	CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE.....	4
2.1.	Direction.....	4
	10-0274-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	4
	10-0275-Décision du 09 mars 2010 portant délégation de signature.....	5
	10-0276-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	6
	10-0277-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	7
	10-0278-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	8
	10-0279-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	8
	10-0280-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	9
	10-0281-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	9
	10-0282-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	10
	10-0283-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	11
	10-0284-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	11
	10-0285-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	12
	10-0286-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	13
	10-0288-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	13
	10-0289-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	14
	10-0290-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	14
	10-0292-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	15
	10-0293-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	16
	10-0294-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature.....	16
3.	COUR D'APPEL.....	17
3.1.	Service administratif régional.....	17
	10-0269-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire.....	17
	10-0270-Décision portant délégation de signature - Marchés publics.....	18
4.	D.D.T.M. - 76.....	19
4.1.	Secrétariat Général (SG).....	19
	10-024-Arrêté n°10-024 portant subdélégation de signature en matière d'activités.....	19
	10-054-Arrêté n°10-054 modifiant l'arrêté n°10-022 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive.....	20
	10-055-Arrêté n°10-055 modifiant l'arrêté n°10-023 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la DML.....	22

10-056-Arrêté n°10-056 modifiant l'arrêté n°10-025 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel'	23
10-057-Arrêté n°10-057 modifiant l'arrêté n°10-035 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels	29
10-058-Arrêté n°10-058 modifiant l'arrêté n°10-036 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture.....	33
10-059-Arrêté n°10-059 modifiant l'arrêté n°10-037 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique.....	35
10-060-Arrêté n°10-060 modifiant l'arrêté n°10-038 portant subdélégation de signature en matière de logement	36
10-061-Arrêté n°10-061 modifiant l'arrêté n°10-039 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	38
10-062-Arrêté n°10-062 modifiant l'arrêté n°10-040 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce	39
5. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME	40
5.1. Secrétariat Général	40
76-10-33-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence	40
76-10-32-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	42
6. SERVICE NAVIGATION SEINE.....	43
6.1. Bureau des affaires juridiques	43
10/76/031-Arrêté portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.....	43

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr
rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

10-27-Délégation de signature - Service de la navigation de la Seine - licences patron-pilote

A R R Ê T É n°

10-27

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le décret n° 70-207 du 9 mars 1970 relatif au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer ;

le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 attribuant des compétences à la direction départementale de la Seine -Maritime et au service navigation de la Seine ;

l'arrêté ministériel du 30 août 2007 relatif à la navigation de bateaux fluviaux « porte-conteneurs » en mer pour la desserte de Port 2000 par l'estuaire de la Seine ;

les arrêtés ministériels du 19 septembre 2007 relatifs au pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites des stations de pilotage du Havre-Fécamp et de la Seine;

la décision du 17 avril 1980 portant modification de la dénomination du service de la navigation de la Seine (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} sections) de la Marne, de l'Yonne et du canal de la Haute-Seine ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe , chef du service de la navigation de la Seine ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-maritime

Article 1^{er} -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chargé du service de la navigation de la Seine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, lorsqu'elles concernent le seul département de la Seine-Maritime, les licences patron-pilote délivrées pour la navigation dans les limites de la station de pilotage du Havre-Fécamp et dans les limites de la station de pilotage de la Seine ainsi que les décisions de retrait de ces licences patron-pilote.

Article 2 –

M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-maritime et M. l'administrateur civil hors classe, chargé du service de la navigation de la Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Rémi CARON

2. CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

2.1. Direction

10-0274-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CHAPU, adjoint au directeur du centre pénitentiaire et directeur de la maison d'arrêt aux fins de :

Suspendre l'agrément d'un mandataire agréé article 57-9-8 du CPP,
Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Autoriser aux détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations article D.101 du CPP,
Fixer la somme que les détenus placés en semi-libertés, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir article D.122 du CPP,
Réintégrer immédiatement en cas d'urgence les condamnés se trouvant à l'extérieur article D.124 du CPP,
Engager des poursuites disciplinaires article D.250-1 du CPP,
Désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française article D.250-4 du CPP,
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner des sanctions article D.251-8 du CPP,
Demander la modification du régime d'un détenu, demande de grâce article D.258 du CPP,
Décider en cas de recours gracieux des détenus article D.259 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention article D.274 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Autoriser l'accès l'établissement article R.57-8-1, et article D.277 du CPP,
Toute décision en matière d'isolement article R.57-8-1, et article D.283-1 à D.283-2-4 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif article D.330 du CPP,
Autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne article D.331 du CPP,
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire article D.337 du CPP,
autoriser la remise à en tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids article D.340 du CPP,
Affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,
Suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement article D.388 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation article D.389 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé article D.390 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées des soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite et autoriser l'accès aux personnels du groupement privé article D.390-1 du CPP,
Autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif article D.395 du CPP,
Délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel article D.403, article D.408, article D.401 et article D.411 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Autoriser un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle) article D.406 du CPP,
Interdire aux détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille article D.414 du CPP,

Autoriser les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner et dans le cadre des RPE, des condamnés de M.A article D.417 du CPP,
Autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
Autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite article D.422 du CPP,
Autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et des livres brochés article D.423 du CPP,
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches article D.435 du CPP,
Autoriser des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus article D.446 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
autoriser à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale article D.454 du CPP,
refuser à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement article D.455 du CPP,
interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,
suspendre l'agrément d'un visiteur de prison article D.473 du CPP,
noter les fonctionnaires article du CPP,
rédiger les ordres de mission article du CPP,
suspendre indemnités liées à l'exercice des fonctions article du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0275-Décision du 09 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Perrine VANDENBUSSCHE, directrice du centre de détention aux fins de :

Suspendre l'agrément d'un mandataire agréé article 57-9-8 du CPP,
Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Autoriser aux détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations article D.101 du CPP,
Fixer la somme que les détenus placés en semi-libertés, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir article D.122 du CPP,
Réintégrer immédiatement en cas d'urgence les condamnés se trouvant à l'extérieur article D.124 du CPP,
Engager des poursuites disciplinaires article D.250-1 du CPP,
Désigner un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française article D.250-4 du CPP,
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner des sanctions article D.251-8 du CPP,
Demander la modification du régime d'un détenu, demande de grâce article D.258 du CPP,
Décider en cas de recours gracieux des détenus article D.259 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention article D.274 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Autoriser l'accès l'établissement article R.57-8-1, et article D.277 du CPP,
Toute décision en matière d'isolement article R.57-8-1, et article D.283-1 à D.283-2-4 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif article D.330 du CPP,
Autoriser un détenu à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne article D.331 du CPP,
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Refuser de prendre en charge des objets ou des bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire article D.337 du CPP,
Autoriser la remise à en tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids article D.340 du CPP,

Affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,
Suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement article D.388 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation article D.389 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé article D.390 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées des soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite et autoriser l'accès aux personnels du groupement privé article D.390-1 du CPP,
Autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif article D.395 du CPP,
Délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel article D.403, article D.408, article D.401 et article D.411 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Autoriser un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle) article D.406 du CPP,
Interdire aux détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille article D.414 du CPP,
Autoriser les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner et dans le cadre des RPE, des condamnés de M.A article D.417 du CPP,
Autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
Autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite article D.422 du CPP,
Autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et des livres brochés article D.423 du CPP,
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches article D.435 du CPP,
Autoriser des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus article D.446 du CPP,
Designier des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Autoriser à recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale article D.454 du CPP,
Refuser à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement article D.455 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison article D.473 du CPP,
Noter les fonctionnaires article du CPP,
Rédiger les ordres de mission article du CPP,
Suspendre indemnités liées à l'exercice des fonctions article du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0276-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Mme Fabienne MOUTON, attachée d'administration et d'intendance aux fins de :

Réintégrer immédiatement en cas d'urgence les condamnés se trouvant à l'extérieur article D.124 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement article R.57-8-1, et article D.277 du CPP,
Autoriser la remise à en tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids article D.340 du CPP,
Affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,

Suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement article D.388 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation article D.389 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé article D.390 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées des soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite et autoriser l'accès aux personnels du groupement privé article D.390-1 du CPP,
Autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif article D.395 du CPP,
Délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel article D.403, article D.408, article D.401 et article D.411 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Autoriser un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle) article D.406 du CPP,
Autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
Noter les fonctionnaires article du CPP,
Rédiger les ordres de mission article du CPP,
Suspendre indemnités liées à l'exercice des fonctions article du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0277-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle Marion TOURNEUX, attachée gestion déléguée aux fins de :

Réintégrer immédiatement en cas d'urgence les condamnés se trouvant à l'extérieur article D.124 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement article R.57-8-1, et article D.277 du CPP,
Autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids article D.340 du CPP,
Affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,
Suspendre l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement article D.388 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation article D.389 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé article D.390 du CPP,
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées des soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite et autoriser l'accès aux personnels du groupement privé article D.390-1 du CPP,
Autoriser à un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif article D.395 du CPP,
Délivrer, suspendre, annuler des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel article D.403, article D.408, article D.401 et article D.411 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Autoriser un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle) article D.406 du CPP,
Autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
Noter les fonctionnaires article du CPP,
Rédiger les ordres de mission article du CPP,
Suspendre indemnités liées à l'exercice des fonctions article du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0278-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Baptiste BERJONNEAU, officier aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0279-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine CASTILLO-LOPEZ, officier aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0280-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Matthieu LE ROUZIC, officier aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0281-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine LAUNAY, chef détention aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Engager des poursuites disciplinaires article D.250-1 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant Permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention article D.274 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Toute décision en matière d'isolement article R.57-8-1, et article D.283-1 à D.283-2-4 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif article D.330 du CPP,
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
Autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite article D.422 du CPP,
Autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et des livres brochés article D.423 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0282-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE
CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Lionel SCHLESSER, adjoint au chef détention aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Engager des poursuites disciplinaires article D.250-1 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet en détention article D.274 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Toute décision en matière d'isolement article R.57-8-1, et article D.283-1 à D.283-2-4 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif article D.330 du CPP,

Retenir sur la part disponible du compte nominatif des détenus en réparation des dommages matériels causés article D.332 du CPP,
Affecter des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA article D.370 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Autoriser les détenus à envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible article D.421 du CPP,
Autoriser les détenus à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite article D.422 du CPP,
Autoriser un détenu à recevoir des colis de linge et des livres brochés article D.423 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0283-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie AVOINE, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0284-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame DUYME Sylvie, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0285-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame Aline PAPIUS, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0286-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle RIEDINGER, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0288-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël EMOND, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0289-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé GACHET, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0290-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme HUBLARD, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0292-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe KIECKEN, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0293-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien LAUNAY, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,
Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

10-0294-Décision du 9 mars 2010 portant délégation de signature

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU
NORD-PAS-DE-CALAIS DE
HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DU HAVRE

Décision du 22 novembre 2013 portant délégation de signature

Le Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre

Vu le Code de procédure pénale notamment son article R.57.8.1

Décide la délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ronan LE MEUR, 1^{er} surveillant major aux fins de :

Suspendre l'emprisonnement individuel d'un détenu sur avis médical (MA cellulaire) article D.84 du CPP,
Désigner les condamnés à placer ensemble en cellule article D.85 du CPP,
Affecter et ré affecter en cellule article D.91 du CPP,
Retirer à un détenu pour des raisons de sécurité des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre, un suicide, une agression ou une évasion article D.273 du CPP,
Décider des fouilles des détenus article D.275 du CPP,

Employer des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu article D.283-3 du CPP,
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation article D.405 du CPP,
Désigner des détenus à participer à des activités article D.446 du CPP,
Autoriser un détenu à participer à des activités culturelles ou socio - culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain article D.448 du CPP,
Destiner à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération article D.449 du CPP,
Interdire à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité article D.459-3 du CPP,

Le Chef d'établissement
Gilles CAPELLO

3. COUR D'APPEL

3.1. Service administratif régional

10-0269-Décision portant délégation de signature - Ordonnancement secondaire

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Ordonnancement secondaire

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu les dispositions de l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 8 février 2010;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Dans les domaines et limites prévues à l'article R 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire, délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffière en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU, cette délégation sera exercée par Madame Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine CHENEAU et de Madame Odile RIBEAUCOURT, cette délégation sera exercée par Madame Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de ROUEN ou Madame BECKERS, greffière en chef responsable de la gestion des ressources humaines.

Article 4 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 8 février 2010.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances

Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 8 mars 2010

LE PROCUREUR GENERAL

LE PREMIER PRESIDENT

Dominique LE BRAS

Hubert DALLE

Spécimens des signatures pour accréditation auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Normandie :

Catherine CHENEAU

Odile RIBEAUCOURT

Corinne HUSSON

Catherine BECKERS

10-0270-Décision portant délégation de signature - Marchés publics

COUR D'APPEL DE ROUEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Marchés publics

LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire, notamment l'article R 312-67 ;

Vu la décision portant délégation de signature en date du 8 février 2010 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Catherine CHENEAU, greffier en chef, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, afin de les représenter pour les actes et décisions relatifs à la passation des marchés répondant aux besoins des services judiciaires du ressort.

Article 2 :

Dans le cadre de marchés à bons de commandes, pour l'émission des bons de commande dont le montant total est inférieur ou égal à 4 000 € toutes taxes comprises, délégation conjointe de leur signature est donnée, à compter de la présente décision, à :

S'agissant des dépenses d'intérêt régional gérées au niveau du service administratif régional :

Mme Odile RIBEAUCOURT, greffière en chef responsable de la gestion budgétaire ;

Mlle Isabelle SADE, greffière, responsable adjoint de la gestion budgétaire ;

Mme Corinne HUSSON, greffière en chef responsable de la gestion de l'informatique ;

S'agissant des dépenses de fonctionnement courant des juridictions :

Mme Sylvie HOULE, directrice du greffe de la Cour d'Appel de ROUEN ;

M. Hervé NOTHIAS, greffier en chef chargé de la sécurité et de la maintenance du palais de justice de ROUEN ;

Mme Véronique DUPONT, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de ROUEN ;

Mme Marie-Laure RADOLLA, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de ROUEN ;

M. Christophe PERESAN, directeur du greffe du Conseil des Prud'hommes de ROUEN ;

Mme Marielle BOUSQUET, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de BERNAY ;

Mme Martine JACQUETTE, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de BERNAY ;

Mme Claire BOSCH, greffière chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de BERNAY ;

Mme Isabelle DEMOL, directrice du greffe du Tribunal de Grande Instance de DIEPPE ;
Mlle Stéphanie PICART, directrice du greffe du Tribunal d'Instance de DIEPPE ;
M. Olivier GRAFF, greffier chef de greffe du Conseil de Prud'hommes de DIEPPE ;

M. Pierre ROUSSEL, directeur du greffe du Grande Instance d'EVREUX ;
M. Denis ROBERT, directeur du greffe du Tribunal d'Instance d'EVREUX ;
M. Patrice LEGRAND, directeur du greffe du Conseil de Prud'hommes d'EVREUX ;
Mme Françoise HOURDIN, directrice du greffe du Tribunal d'Instance des ANDELYS ;

M. Patrick BRIOLET, directeur du greffe du Tribunal de Grande Instance du HAVRE ;
Mme Martine TILLAUX, directrice du greffe du Tribunal d'Instance du HAVRE ;
Mlle Julie LARCHAND, directrice du greffe du Conseil de Prud'hommes du HAVRE.

Article 3 :

La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 8 février 2010.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée aux responsables des juridictions et des greffes du ressort de la Cour d'Appel de ROUEN, au directeur de greffe de la Cour, à la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute Normandie et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Eure.

Fait à ROUEN, le 8 mars 2010

LE PROCUREUR GENERAL

Dominique LE BRAS

LE PREMIER PRESIDENT

Hubert DALLE

4. D.D.T.M. - 76

4.1. Secrétariat Général (SG)

10-024-Arrêté n°10-024 portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-024

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités

V U :

- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-008 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'activité ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} l'arrêté préfectoral n° 10-008 du 28 janvier 2010 sus-visé ;

ARTICLE 2

Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est également donnée :

M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe pour les compétences mentionnées aux articles :

II.1.1 sauvegarde et conservation des épaves.

II.1.2 mise en demeure du propriétaire.

II.1.3 intervention d'office.

II.2. mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'État autres que les ports autonomes, dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier Ministre, et sur le rivage.

II.3.1 retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

II.3.2 interdiction de naviguer dans les eaux maritimes françaises pour les conducteurs de navires de plaisance qui ne détiennent pas de permis de conduire français

II.4.1 désignation des marins pratiques des commissions nautiques locales

II.4.2 coprésidence de commission nautique locale

III.1.1 autorisation d'emploi de filets fixes calés sur les grèves dans la zone de balancement des marées.

III.1.2 autorisation de pêcher à l'intérieur des installations portuaires, après avis conforme des autorités dont la consultation est requise.

III.1.3 délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel

III.5.1 décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la pêche.

IV.1 notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense

IV.2.2 vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence

IV.2.4 procédure de préparation de l'assemblée commerciale

IV.2.5 organisation des concours de pilotage

V.1 délivrance des certificats d'assurance souscrite par les propriétaires de navires transportant des hydrocarbures

M. Pascal HUC, Administrateur principal des Affaires maritimes chef du service Action de l'État en mer, en charge par intérim, du pôle gens de mer ENIM plaisance jusqu'à l'affectation de Mme Frédérique Ehrstein et Mme Frédérique Ehrstein à compter de son affectation, pour les compétences mentionnées aux articles :

I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche

I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

I.1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer

I.2.3 suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur

I.2.5 suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur

M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission gestion du littoral et environnement maritime de Rouen pour les compétences mentionnées aux articles :

II.4.3 mise en demeure et notifications au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines.

III.5.2 décisions relatives à la salubrité des huîtres, moules et autres coquillages.

Mme Corinne Coquatrix, secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle, responsable de Section Mer et Littoral de Dieppe pour les compétences mentionnées aux articles :

I.1.1 allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche

I.1.2 cessation anticipée d'activité en faveur des marins à la pêche

I.1.3 commission portuaire de bien être des gens de mer

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. HOELTZEL et de M. DUFUMIER, la délégation de signature accordée à M.

DUFUMIER à l'article 1^{er} est exercée par M. Hervé BRUNELLOT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 4 -

La décision n° 772/2009 du 16 septembre 2009 est abrogée.

Article 5 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-054-Arrêté n°10-054 modifiant l'arrêté n°10-022 portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-054

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphes I et III ;
- l'article L332-6-4° du code de l'urbanisme ;
- l'article L524-8 du code du patrimoine ;
- le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2008 relatif à l'institution de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2008 instituant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- l'arrêté préfectoral n°10-007 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}-

Subdélégation est donnée à :

- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions concernant les domaines :

1) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

- tous les arrêtés, actes, décisions et pièces portant sur les demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public et les bâtiments d'habitation, sauf pour les demandes de dérogation qui n'ont pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité.

2) ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 2-

Subdélégation est donnée à M. Patrick LETELLIER, technicien supérieur principal de l'Équipement, adjoint au chef du bureau droit du sol et de l'accessibilité (SRMT/BDSA) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions concernant le domaine :

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

Article 3-

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-007 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 4-

L'arrêté n°10-022 du 15 Février 2010 portant subdélégation en matière d'accessibilité des personnes handicapées et d'archéologie préventive est abrogé.

Article 5-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-055-Arrêté n°10-055 modifiant l'arrêté n°10-023 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la DML

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Arrêté n° 10-055

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

VU :

- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Mission «gens de mer - formation professionnelle maritime»

1- Droit du travail

loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983 ;

2- Conduite du navire

- Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967 ;
- Dérogations de fonction : décret n° 69-504 du 30 mai 1969, décret du 7 juin 1971 modifié et décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 ;

3- ENIM

- Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Établissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;
- Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;
- Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;
- Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;

4- Statut du marin

- Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;
- Dérogation aux conditions de professionnalité : arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions de professionnalité requises pour être porté au rôle d'un navire français ;
- Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n° 1026 du 21 novembre 1958

5- Gestion des navires : Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942.

II – Mission «actions interministérielles de la mer et du littoral»

- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

- Plaisance

Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999 ;

III - Service «affaires économiques et réglementation des pêches»

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n° 2003-768 du 01/08/2003, art 2 (art 231-46 du code rural)

IV – Mission «action de l'État en mer»

- Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande , décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;
- Licences de capitaines-pilotes :présidence de la commission locale de délivrance: arrêté du 18 avril 1986 ;
- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;
- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

V- Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques : note DAM du 8 août 1966 ;

- Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,
- Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,
- Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

- M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe
 - M. Pascal HUC, Administrateur principal des Affaires maritimes chef du service Action de l'État en mer, en charge par intérim, du pôle gens de mer ENIM plaisance.
- à l'effet de signer, les décisions indiquées dans l'article 1er.
- M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission gestion du littoral et environnement maritime de Rouen à l'effet de signer, les décisions prévues à l'article 1er-II-1 (saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche), en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Benoît DUFUMIER et Pierre FAGUET.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. HOELTZEL et de M. DUFUMIER, la délégation de signature accordée à M. DUFUMIER à l'article 1^{er} est exercée par M. Hervé BRUNELLOT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

ARTICLE 4

L'arrêté n°10-023 en date du 9 Février 2010 est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 Mars 2010

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-056-Arrêté n°10-056 modifiant l'arrêté n°10-025 portant subdélégation de signature en matière de 'Gestion du Personnel'

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-056

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de «Gestion du Personnel»

V U :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière de gestion du personnel à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - RECRUTEMENT- NOMINATION – MUTATION	
1.1 - recrutement et nomination des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de catégorie C	Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié
1.2 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs	Décrets n° 2006-1760 et 2006-1761 du 23 décembre 2006 Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990 modifié
1.4 - affectation à un poste de travail des personnels de catégories A et B, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
1.5 - mutation des agents de catégorie C :	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
- 1.5.1 qui entraîne un changement de résidence	Arrêté du 4 avril 1990 modifié
- 1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence	
- 1.5.3 qui modifie la situation de l'agent	
2 – POSITIONS	
2.1 - mise en disponibilité des fonctionnaires :	
- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	
- de droit :	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves	modifié
*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Arrêté du 4 avril 1990
*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	
2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires	
	Décret n°85-986 du 16 septembre 1985
	modifié
	Arrêté du 4 avril 1990
2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
2.4 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel	Arrêté du 4 avril 1990
2.5 - mise en cessation progressive d'activité :	Arrêté du 4 avril 1990
- des agents de catégorie C	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié
- des agents non titulaires	
2.6 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C	Arrêté du 4 avril 1990
2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	Arrêté du 4 avril 1990
2.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales	Décret n°95-131 du 7 février 1995
3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
3.1 - congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié	Arrêté du 4 avril 1990
3.2 - octroi aux fonctionnaires : 3.2.1 - des congés annuels 3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service 3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur 3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur 3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption 3.2.7 - du congé parental 3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.2.9 - des congés pour formation professionnelle 3.2.10 - des congés pour formation syndicale 3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs 3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
3.3 - octroi aux agents non titulaires : 3.3.1 - des congés annuels 3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires" 3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle 3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement 3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption 3.3.6 - du congé parental 3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant 3.3.8 - des congés pour formation syndicale 3.3.9 - des congés de formation professionnelle 3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse 3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus 3.3.12 - des congés pour raisons familiales 3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire	Décret n°86-83 du 17 janvier 1986
3.4 - autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires : 3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels 3.4.2 - pour événements de famille 3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Loi n°46-1085 du 18 mai 1946
3.5 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
3.6 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982
4- COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES	
4.1 - Constitution 4.2 - Composition 4.3 - Fonctionnement	Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié
4- COMITES TECHNIQUES PARITAIRES LOCAUX	
4.1 - Constitution 4.2 - Composition 4.3 - Fonctionnement	Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié
5 - PROMOTIONS DES AGENTS DE GESTION DÉCONCENTRÉE	
5.1 - décision d'avancement d'échelon	Arrêté du 4 avril 1990

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur</p> <p>6 - NBI (nouvelle bonification indiciaire)</p> <p>décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p>7 - CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE</p> <p>octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes :</p> <p>*enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public</p> <p>*expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p>8- MAINTIEN DANS L'EMPLOI</p> <p>8.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>8.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>9.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B et les OPA, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>9.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C et les OPA</p> <p>10 – ACCIDENTS</p> <p>constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p>11 – GESTION</p> <p>tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p>	<p>Décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001</p> <p>Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 4 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p>

À :

- Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 1.2, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 5.1 à 5.3, 7, 10 et 11 ;

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle ressources humaines (SG/PRH),

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté: 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 10 et 11.

Article 2 - .

Subdélégation est donnée à :

- M. Pascal MAGOAROU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la mission d'animation de la DISE (DISE) ;
- M. Fouad GAFSI, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la mission connaissance du territoire et systèmes d'information (MCTSI) ;
- Mme Edith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale ;

- Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe ;
 - M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH) ;
 - Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;
 - M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT) ;
 - Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) ;
 - M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) ;
 - M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER) ;
 - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR) ;
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) par intérim ;
 - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH) ;
 - M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD) ;
 - M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) ;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6

Article 3 -
Subdélégation est donnée à :

Secrétariat Général		
Armelle SIMONNET-DELETTRE	Pôle ressources humaines	attachée d'administration de l'Équipement
Christine HUMMEL	Pôle communication	attachée d'administration de l'Équipement
Olivier LEFEVRE	Pôle des affaires juridiques	attaché d'administration de l'Équipement
Mireille GUILLAND	Pôle contrôle de gestion, qualité et moyens	attachée d'administration de l'Équipement
Service de l'Habitat		
Marie-Claude DOUDET	Bureau politique de l'habitat	CETE assistante classe A
Hélène PESNELLE	Bureau développement de l'offre de logement	attachée d'administration de l'Équipement
Sylvie CROIZAT	Bureau du financement et de la rénovation urbaine	ingénieure des TPE
Daniel LEHUÉ	Bureau de l'habitat ancien	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Didier MENANT	Mission rénovation urbaine Rouen agglo	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Sylvie LE VEN	Mission rénovation urbaine Le Havre agglo / Fécamp / Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Ingénierie et appui au Grenelle		
François PESTEL	Pôle constructions publiques	ingénieur des TPE
Guy RENAUDIER (p.i.)	Pôle assainissement, eau potable et DSP	ingénieur des TPE
Guy RENAUDIER	Pôle assainissement, eaux pluviales et biodiversité	ingénieur des TPE
Service Ressources, Milieux et Territoires		
Jean-Marie BASTARD	Bureau de la police de l'eau	attaché principal d'administration
Denis VAN DER PUTTEN	Bureau nature, forêt et développement durable	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
	Bureau des risques et des nuisances	attaché d'administration de l'Équipement
Eloi LARCHEVEQUE		
Liliane LEQUESNE (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	chef de subdivision
Patrick LETELLIER (p.i.)	Bureau du droit des sols et de l'accessibilité	technicien supérieur en chef de l'Équipement,
	Bureau des Territoires	ingénieure des TPE
Audrey GOURLAOUEN (p.i.)	Bureau des Territoires	technicien supérieur principal de l'Équipement,
Patrick LETEURTRE (p.i.)		
Service d'Économie Agricole		
Laurence MOUTIER	Pôle modernisation et gestion des crises	inspectrice de la santé publique vétérinaire
Michel MAILLARD	Pôle soutien productions végétales et respect du milieu	ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Frédéric BARGAIN	Pôle économie et structures	ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

Service Sécurité et Éducation Routière		
Cristofe PASCALE	Bureau sécurité transports	attaché d'administration du MAAP
Xavier BOULERY	Bureau de l'éducation routière	délégué du permis de conduire
Karine LADIRAY-GONCALVES	Bureau de la prévision des crues	ingénieure des TPE
Luc PROUVEUR	Parc départemental	Ingénieur des TPE
Service Territorial de Rouen		
Chantal GRISEL	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale
Françoise SEIGNOUX	Bureau connaissance et aménagement du territoire	attachée d'administration de l'Équipement
Jean-Paul CORNIC	Bureau des autorisations d'urbanisme de Rouen	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Christèle AUBOIN	Bureau des autorisations d'urbanisme de Pavilly	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Philippe BOURNON	Bureau des autorisations d'urbanisme de Forges-les-Eaux	technicien supérieur de l'Équipement
Eric LETHUILLIER	Batesat Yvetot	contrôleur principal des TPE
Christophe PONTONNIER (p.i.)	Batesat Neufchâtel-en-Bray	contrôleur principal des TPE
Marc LEREAU	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Service Territorial du Havre		
Dominique LEGOUIS	Bureau administratif	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Matthieu HONORE	Bureau connaissance et aménagement du territoire	ingénieur des TPE
Philippe LEFEBVRE	Mission environnement-risques-sécurité	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Evelyne NOEL	Bureau des autorisations d'urbanisme de Fécamp	secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Service Territorial de Dieppe		
Audrey GOURLAOUEN	Bureau connaissance aménagement du territoire et habitat	ingénieure des TPE
Liliane LEQUESNE	Bureau des autorisations d'urbanisme	chef de subdivision
Christophe PONTONNIER	Batesat de Dieppe	contrôleur principal des TPE
Martine PÉGISSE	Bureau d'études de Dieppe	technicienne supérieure en chef de l'Équipement
Gérard VOLLET	Mission environnement-risques-sécurité	contrôleur principal des TPE
Délégation à la Mer et au Littoral		
Alain SOULIGNAC	Bureau administratif	contrôleur divisionnaire des TPE
Marc DAVID	Capitainerie Port Dieppe	capitaine de port 2GR classe normale
Hervé LEBLANC	Capitainerie Port Le Tréport	lieutenant port classe fonctionnelle
Rémy HILAIRE	Subdivision phares et balises du Havre	technicien supérieur en chef de l'Équipement
Patrick DASSONVILLE	Subdivision phares et balises de Dunkerque	ingénieur des TPE
Pierre FAGUET	Pôle Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires	Ingénieur des TPE
Corinne COQUATRIX	Section Mer et Littoral de Dieppe	Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle
Pascal HUC, par intérim, jusqu'à la nomination de Frédérique EHRSTEIN	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administrateur des affaires maritimes
Frédérique EHRSTEIN, à compter de sa nomination	Pôle Gens de Mer – ENIM - Plaisance	Administratrice des affaires maritimes

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.3.12, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4-

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-050 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 5-

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-025 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel.

Article 6-

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-057-Arrêté n°10-057 modifiant l'arrêté n°10-035 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public - police de l'eau et protection des milieux naturels

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-057

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public – police de l'eau et protection des milieux naturels

V U :

- le code du domaine de l'État ;
- le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- le code forestier ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services de navigation ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté conjoint du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer et de la ministre de l'Écologie et du Développement Durable du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-049 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de gestion et conservation du domaine public, police de l'eau et protection des milieux naturels ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
I – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC – POLICE DES EAUX	
I.1 – Domaine Public Maritime	
a) acte d'administration du domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
b) autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Code du domaine de l'État, art.53
c) concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Code du domaine de l'État, art.53

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
Superposition – transfert de gestion	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 Code général de la propriété des personnes publiques, art.L2123-3 à L2123-6
d) délivrance des autorisations d'occupation temporaire portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisances et règlement de police s'y rapportant	Décret n°91-1110 du 22 octobre 1991 Code général de la propriété des personnes publiques, art. L2124-5
e) concession de plage	Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 Code général de la propriété des personnes publiques, art.2124-4
f) incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer	Décret n°72-879 du 19 septembre 1972
g) notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété	Décret n°2004-309 du 29 mars 2004
h) désignation des terrains réservés en application de la loi n°63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n°66-143 du 17 juin 1966, art.8
i) instruction des demandes d'extractions sur le domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Code du domaine de l'État, art.58-1 à 58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public maritime
j) autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en application de l'article 4§ 3 de la loi n°53-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime hors des limites administratives des ports	Décret n°66-413 du 17 juin 1966, art.9
I.2 Domaine public fluvial	
a) acte d'administration et de police du domaine public fluvial et de la navigation	Code du domaine de l'État, art.53 Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure
b) instruction des demandes pour extraction dans le lit de la Seine et de l'Eure de tout type de matériaux	Code du domaine de l'État, art.R58-1 à R58-7 Code général de la propriété des personnes publiques Titre II-utilisation du domaine public
I.3 Domaine public routier	
Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles à l'État, direction départementale de l'Équipement	Code du domaine de l'État, art.L53 et 54
I.4 Police des eaux continentales	
a) autorisations d'ouvrages sur les cours d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
b) prises d'eau	Code du domaine de l'État, art.53
c) autorisations de déversement d'eaux pluviales	Code du domaine de l'État, art.53
d) entretien des cours d'eau (curage, entretien, redressement, faucardement)	Art. L215-14 à L215-24 du code de l'environnement
e) police et conservation des eaux	Art. L215-7 à L215-13 du code de l'environnement
f) extraction de produits naturels : vases, sables et pierres	Art. L215-2 du code de l'environnement
g) droit d'usage d'eau des riverains	Art. L215-1 du code de l'environnement
h) application de la loi sur l'eau en matière d'aménagement foncier rural	Art. R121-29 du code rural
i) réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés de déclaration et des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau (titre IV - livre II - eau et milieux aquatiques)	Art. L214-1 à L214-11 et R214-32 à R 214-40 du code de l'environnement
j) prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration	Art. L214-3-II, R214-35, R214-36, R214-37 du code de l'environnement
k) délivrance des actes de déclaration de transfert de bénéfice d'autorisation et de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration	Art. R214-45 du code de l'environnement

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
l) réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau (titre IV – livre II – eau et milieux aquatiques) dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, modification et renouvellement d'autorisation	Art. L214-1 à L214-11 et R214-6 à R214-7, R214-18, R214-20 et R214-23 du code de l'environnement
m) réception, instruction des demandes de déclaration d'utilité publique et des demandes d'enquête parcellaire, lorsqu'elles sont déposées conjointement à une demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. R11-4 à R11-14, R11-19 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
n) réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, dans la phase préalable à la procédure d'enquête publique	Art. L211-7, R214-88, R214-91, R214-99, R214-101 et R214-102 du code de l'environnement
I.5 Actes spécifiques aux subdivisions Phares et Balises	
a) autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime	Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié
b) convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées, ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime	Décret n°2002-835 du 02 mai 2002
II – Gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels	
II.1 Forêt et bois	
a) aides destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts	Art. L7 et L8 du code forestier Décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 Décret n°2007-951 du 15 mai 2007
b) prime annuelle destinée à compenser la perte de revenus découlant du boisement de surfaces agricoles	Décret n°2001-359 du 19 avril 2001
c) résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National (FFN) et décision modificative de la surface boisée de ce prêt	Loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 Art. 28 à 30 du décret n°66-1077 du 30 décembre 1966
d) approbation des règlements dans les forêts de protection	Art. R412-1 à R412-7 du code forestier
e) régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Art. L222-5, R222-19 et R222-20 du code forestier
f) autorisation de coupe	Art. L10 du code forestier
g) défrichement de bois et forêt	Art. L311-1, L312-1, R311-1, R312-1 et R312-4 du code forestier
h) sanctions et poursuites en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain	Art. L313-1 à L313-6, R313-1 et R313-2 du code forestier
i) autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier sur des superficies inférieures à 1 ha	Art. L141-1, R141-4 et R141-5 du code forestier
j) groupements forestiers	Art. L241-6, R241-2 du code forestier
k) organismes de gestion et d'exploitation forestière en commun	Art. L248-1, D244-5 et D244-11 du code forestier
II.2 Développement rural :	
a) mesures agro-environnementales (MAE)	Art. D341-7 à D341-20 du code rural
b) aides de développement rural	Règlement (CE) du Conseil n°1698/2005 du 20 septembre 2005 Règlement (CE) de la Commission n°1974/2006 et n°1975/2006 des 07 et 15 décembre 2006
II.3 Chasse :	
II.3.1. Exercice de la chasse :	
a) utilisation de sources lumineuses à des fins scientifiques	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
b) reprise du gibier vivant à des fins de repeuplement	Arrêté ministériel du 01/08/1986 Arrêté ministériel du 31/07/1989
c) délivrance des livrets journaliers aux agents techniques de l'Office national	Art. R421-18, R421-23 du code de l'environnement

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	
d1) instauration de plans de chasse et de plans de gestion	Art. L425-8, L425-10, L425-15, R425-1 à R425-13 du code de l'environnement
d2) attribution collective et individuelle de plan de chasse	
e) groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C)	Arrêté ministériel du 19 mars 1986
f) déplacement d'un gabion	Art L424-5, R424-17, R424-19 du code de l'environnement
II.3.2. Destruction des animaux nuisibles et louveterie :	
a) nomination des lieutenants de louveterie et commissionnement (tirs de nuit, battues administratives)	Art. L411-2, L427-1 à L427-7, R427-1 à R427-5 du code de l'environnement
b) destruction à l'office national des forêts	Arrêté ministériel du 30 septembre 1988
c) destruction des animaux par les particuliers	Art. L427-8, L427-9, R427-8 du code de l'environnement Arrêté du 19 pluviôse an V R427-6 à R427-9 et R427-18 à R427-24 du code de l'environnement
d) agrément des piégeurs	Art. R427-16 du code de l'environnement
II.3.3. Mesures administratives particulières :	
a) création d'un établissement d'élevage (agrément et professionnels) de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Art. L413-3 à L413-5 et R413-24 à R413-39 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 10 août 2004, modifié
b) exposition et transport d'espèces animales protégées prélèvement et introduction dans le milieu d'espèces chassables	Art. L412-1, et R412-1 à 6 et L424-11 du code de l'environnement, Décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 Arrêté ministériel du 22 décembre 1999
c) régulation de certaines espèces animales protégées	Art. L411-1 à L411-3, R411-1 à R411-14 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007
d) attestations de meute	Arrêté ministériel du 18 mars 1982
e) manifestations canines pendant et hors période de chasse	Art. L420-3 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 21 janvier 2005, modifié
II.4 Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles :	
II.4.1. Organisation des pêcheurs	
a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-26 du code de l'environnement
b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)	Art. L434-3, R434-27 du code de l'environnement
c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)	Art. L434-4, R434-29 du code de l'environnement
d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA)	Art. L434-4, R434-32, R434-32-1 et R434-32-2 du code de l'environnement
II.4.2. Conditions d'exercice du droit de pêche	
a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	Art. L436-9 du code de l'environnement
b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres	Art. L432-10, L436-11, R432-5 à R432-8 du code de l'environnement
c) concours de pêche dans les cours d'eau	Art. R436-22 du code de l'environnement
d) pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle)	Art. R436-14 du code de l'environnement

dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, délégué à la Mer et au Littoral (DML) pour les actes visés au paragraphe I.1 et I.5.;
- Mme Claire JACQUET-PATRY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),
- M. Jean-Paul AVENEL, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service ressources, milieux et territoires (SRMT),

pour les actes visés aux paragraphes I.2, I.4, II.1, II.2b, II.3.1a-b-c et d2, II.3.2 b, c et d, II.3.3, et II.4 ;

- M. Jean-Marie BASTARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de la police de l'eau (SRMT/BPE) pour les actes visés aux paragraphes I.4d-e-f-g et i2b ;
- M. Denis VAN DER PUTTEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du bureau de la nature, de la forêt et du développement rural (SRMT/BNFDR) pour les actes visés aux paragraphes II.3.1c, II.3.2 c, II.3.3b-d et e ;
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale pour les actes visés au paragraphe I.3 ;

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°10-049 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°10-035 du 15 Février 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial, police de l'eau est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-058-Arrêté n°10-058 modifiant l'arrêté n°10-036 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N° 10-058

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture

V U :

- le code rural ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral n°10-011 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'économie agricole et de contrôle des aides à l'agriculture ;

A R R Ê T E

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux matières suivantes :

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
I. ECONOMIE AGRICOLE	
I.1 Exploitation agricole	
I.1.1 Forme juridique de l'exploitation agricole groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	Art. L323-1 à L323-16 du code rural
I.1.2 Contrôle des structures des exploitations agricoles octroi ou refus d'autorisation d'installation ou d'agrandissement d'exploitation, de mise en demeure de présenter une demande d'autorisation, de mise en demeure de cesser l'exploitation des terres ayant fait l'objet d'un refus d'autorisation, et en cas de poursuite d'exploitation dans des conditions irrégulières, de décision prononçant une sanction pécuniaire	Art. L331 à L331-11 du code rural
I.1.3 Financement des exploitations agricoles	
I.1.3.1 Aides à l'installation :	
a) agrément et validation de la réalisation de plan de professionnalisation personnalisés	Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 19 janvier 2009
b) dotation d'installation des jeunes agriculteurs et octroi de prêts à moyen terme spéciaux	Art. D343-4 4°b) du code rural Arrêté ministériel du 16 septembre 2003
c) aides à la transmission des exploitations agricoles	Art D343-34 et D343-36 du code rural
I.1.3.2 Aides à la modernisation :	
a) prêt bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles	Art. D344-1 à D344-26 du code rural
b) programme pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage	Décret n°2002-26 du 4 janvier 2002
c) plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin	Arrêté ministériel du 18 août 2009
d) programmes pluriannuels d'investissements des coopératives d'utilisation en commun de matériels agricoles	Décret n°91-93 du 23 janvier 1993 modifié
e) plan végétal pour l'environnement	Arrêté interministériel du 14 janvier 2008
f) plan de performance énergétique des entreprises agricoles	Arrêté ministériel du 4 février 2009
I.1.3.3 Aides agro-environnementales :	
a) contrats d'agriculture durable	Arrêté ministériel du 30 octobre 2003
b) prime herbagère agro-environnementale (PHAE)	Décret n°2003-774 du 20 août 2003
c) mesures agro-environnementales relatives à la programmation 2007 – 2013 du programme de développement rural hexagonal	Décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 Arrêté ministériel du 12 septembre 2007
I.1.3.4 Exploitation agricoles en difficulté :	
a) allocations de préretraite pour les agriculteurs en difficulté	Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007
b) aides à la réinsertion professionnelle et au congé formation	Art. D352-15 à D352-21, D353-1 à D353-8 du code rural
c) aides destinées à faciliter le redressement de certaines exploitations agricoles en difficulté dont la pérennité peut être assurée en ce qui concerne : - aide au diagnostic, - aides au redressement, - aides au suivi technico économique.	Décret n°2009-340 du 22 janvier 2009 Art. D354-1 à D354-15 du code rural
I.1.3.5 Calamités agricoles et assurance de production agricole :	
décisions individuelles relatives à l'indemnisation du fonds national de garantie des calamités agricoles	Art. R361-1 à R361-46 du code rural
I-2 Baux ruraux :	
a) décision fixant l'indice des fermages et sa variation et fixant les valeurs locatives minima et maxima	Art. L411-11 du code rural
b) résiliation anticipée d'un bail sur les parcelles devant changer de destination agricole	Art. L411-32 du code rural
I-3 Productions et marchés	
I.3.1 Production et vente de lait :	
a) quantités de références supplémentaires pour les livraisons et les ventes directes	Art. R654-61 à R654-63, R654-72 à R654-74 et R654-93 du code rural

NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
b) transfert des quantités de références laitières	Art. R654-101 à R654-114 du code rural
c) indemnité à l'abandon total ou partiel de la production laitière	Art. D654-88-1 à D654-88-8 du code rural
d) constitution d'associations et de regroupements d'ateliers laitiers, contrôles et sanctions	Art. L654-28 du code rural
I.3.2 Aides à l'agriculture :	
a) régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (productions végétales et animales, conditionnalité des mesures de soutien)	Art. D615-1 à D615-61 du code rural
b) actes, décision et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Art. D615-62 à D615-74 du code rural
c) transfert des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin	Art. D615-44-14 à D615-44-22 du code rural
II – CONTROLE DES AIDES A L'AGRICULTURE	
a) contrôle des aides publiques à l'agriculture, à la forêt et au développement rural ; coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides nationales et communautaires	Décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003
b) décisions de réductions ou d'exclusion du montant des aides nationales ou relevant du régime de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune ou accordées au titre du règlement de développement rural	Décret n°92-604 du 1er juillet 1992 Art. D615-3 et D615-65 du code rural Arrêté ministériel du 31 juillet 2006

Dans le cadre de ses attributions, à :

- Mme Françoise TROMAS, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I. Économie Agricole,
- M. Frédéric BARGAIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service d'économie agricole (SEA) pour le paragraphe I. Économie Agricole,

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-011 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°10-036 du 15 Février 2010 portant subdélégation de signature en matière d'économie agricole, contrôle des aides à l'agriculture est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-059-Arrêté n°10-059 modifiant l'arrêté n°10-037 portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-059

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique

V U :

- le code des marchés publics ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;

- le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-012 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière d'ATESAT et d'ingénierie publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
- M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
- M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) par intérim,

dans le cadre de leurs attributions concernant le domaine 1) ATESAT visé à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, pour :

- signer au nom de l'État des conventions d'assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, passées entre l'État et les collectivités éligibles figurant sur la liste établie annuellement par arrêté préfectoral en application du décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Article 2 :

Subdélégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

- M. Alexandre HERMENT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service territorial de Dieppe (STD),
 - M. Stéphane BUTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service territorial du Havre (STH),
 - M. Alexandre PATROU, architecte urbaniste de l'État, chef du service territorial de Rouen (STR),
 - M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service territorial de Rouen (STR) et chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) par intérim,
- pour :

- signer et exécuter les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, contractés avant le 1^{er} janvier 2009, d'un montant inférieur à 200 000 € hors taxes.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er (ATESAT et ingénierie publique) de l'arrêté préfectoral n°10-012 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 4 :

L'arrêté n°10-037 du 15 Février 2010 portant subdélégation en matière d'assistance technique, de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et d'ingénierie publique est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-060-Arrêté n°10-060 modifiant l'arrêté n°10-038 portant subdélégation de signature en matière de logement

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N°10-060

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature en matière de logement

V U :

- le code de la construction et de l'habitation ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-013 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, en matière de logement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes concernant le domaine du logement :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Décision de rachat par les bailleurs sociaux de logements bénéficiant de PAP et occupés par des emprunteurs en difficultés graves	Circulaire n°91-53 du 28 octobre 1991
2	Décision sur l'octroi de primes à la construction et de primes à la restauration immobilière	Art. R311-15, R311-27 et R325-5 du code de la construction et de l'habitation
3	Décision de financement concernant les subventions pour l'amélioration de logements à usage locatif et à occupation sociale sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R323-5 du code de la construction et de l'habitation
4	Décision de financement concernant les subventions pour les maîtrises d'œuvres urbaines et sociales (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées	Circulaire n°95-63 du 2 août 1995
5	Décision de financement concernant les subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété dans le cadre d'un Pass-foncier	Décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 Circulaire du 11 juin 2009
6	Décision de financement et d'agrément pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs sociaux sur la base de la programmation arrêtée par le Préfet	Art. R331-3, R331-6 et R331-14 du code de la construction et de l'habitation
7	Décision de financement de l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	Circulaires n°99-45 du 06 juillet 1999 et n°2001-69 du 09 octobre 2001
8	Convention – convention-cadre – protocole de conventionnement – convention particulière Attestation d'exécution conforme des travaux	Art. R353-1, R353-32, R353-58, R353-89, R353-126, R353-154 et R353-189 du code de la construction et de l'habitation Annexes des articles précédents
9	Autorisation d'investir dans la construction directe pour les employeurs assujettis à la participation à l'effort de la construction	Art. R313-9 du code de la construction et de l'habitation
10	Autorisation de transformation et changement d'affectation des locaux	Art. L631-7 du code de la construction et de l'habitation
11	Autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de subventions PALULOS	Art. R323-8 du code de la construction et de l'habitation
12	Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements bénéficiant des aides de l'État (subventions, prêts) avant l'obtention de la décision favorable de financement	Art. R331-5b du code de la construction et de l'habitation
13	Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration hors résidences sociales (lorsque le coût des travaux est inférieur à 20 % du prix de revient prévisionnel)	Octroyés par la caisse des dépôts et consignations ou le Crédit Foncier de France
14	Dérogation pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration	Art. 8 de l'arrêté du 5 mai 1995 relatif aux subventions de l'État et aux prêts
15	Décision de bonification d'intérêt	Art. R431-51 du code de la construction et de l'habitation
16	REGLEMENTATION RELATIVE AUX TERMITES Protection des acquéreurs et des propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages	Loi n°99-471 du 08 juin 1999 Décret n°2000-613 du 03 juillet 2000

17	ALIÉNATIONS DE LOGEMENT HLM Décision sur les demandes d'autorisation de vendre des logements HLM	Art. L443-7 et L443-8 du code de la construction et de l'habitation
----	---	---

dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, chef du service de l'habitat (SH) pour les points 1 à 17 ;
- Mme Sylvie CROIZAT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine (SH/BFRU) pour les points 3, 6, 7, 10 à 15
- Mlle Héléne PESNELLE, attachée d'administration de l'Équipement, responsable du bureau du financement du logement social (SH/BDOL) pour les points 1, 4 à 6, 8 à 12 et 17 ;
- M. Daniel LEHUÉ, technicien supérieur en chef de l'Équipement, responsable du bureau de l'habitat ancien (SH/BHA) pour les points 2, 8 et 16 ;

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°10-013 du 28 janvier 2010 sera exercée par M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint.

Article 3 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-038 du 15 Février 2010.

Article 4 -

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

10-061-Arrêté n°10-061 modifiant l'arrêté n°10-039 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRETÉ N°10-061

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'État

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral ;
- l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;
- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
 - Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
 - Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,
- à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Laurent VÉRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service ingénierie et appui au Grenelle (SIAG) par intérim,
- à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :
- les demandes d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
 - les demandes de saisie d'engagements juridiques,
 - les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
 - la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unité de dépense désignés ci-après :

- M. François PESTEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle constructions publiques (SIAG/PCP),
- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les demandes de saisie d'engagements juridiques,
- les demandes de liquidation des dépenses de toute nature,
- la signature du répertoire D de l'unité de dépense.

Article 4 :

En cas d'absence du chef d'unité de dépense, l'intérim comptable peut être confié par le chef du service à un autre chef d'unité de dépense.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- M. Philippe PARUIT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé des affaires financières et de la commande publique au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM) ;
- Mme Ana-Maria OLIVEIRA secrétaire administratif de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 :

L'arrêté n°10-039 du 15 Février 2010 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est abrogé.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

10-062-Arrêté n°10-062 modifiant l'arrêté n°10-040 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

ARRÊTÉ N° 10-062

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

- le décret du Président de la République du 8 janvier 2009 nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08 bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-015 du 28 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à :

- M. Hervé BRUNELLOT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur adjoint,
- Mme Édith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale,
- Madame Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Franck CARRÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité et éducation routière (SSER),
- M. Luc PROUVEUR, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du parc départemental (SSER/PARC)

dans le cadre de leurs attributions, à l'effet :

- de signer les pièces de liquidation des dépenses de toute nature,
- d'émettre et de signer les titres de recettes.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

- Mme Mireille GUILLAND, attachée d'administration de l'Équipement, chef du pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),
- Mme Ana-Maria OLIVEIRA secrétaire administratif de classe normale, chargée du budget de fonctionnement au pôle contrôle de gestion, qualité et moyens (SG/PCGQM),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

L'arrêté n°10-040 du 15 Février 2010 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le compte de commerce est abrogé.

Article 5 :

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 17 Mars 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental des Territoires et de la Mer

Marc HOELTZEL

5. DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES DE SEINE-MARITIME

5.1. *Secrétariat Général*

76-10-33-Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

direction départementale de la protection des populations
direction
30, rue gadeau de kerville BP 1072
76173 rouen cedex 1

Standard : 02.32.81.88.60

Le directeur départemental
de la protection des populations de la Seine-Maritime

Décision N° **76-10-33**

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière de compétence

VU :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
l'arrêté préfectoral n° 10-14 du 19 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
la convention de délégation de gestion de signature de certificats sanitaires à l'exportation d'animaux et de produits des filières animales en date du 18 septembre 2009 ;
la décision n° 76-10-1 du 27 janvier 2010 du directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature en matière de compétence ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

Dr Virginie ALAVOINE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe, pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé.

Dr Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé

Dr Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour tous actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé

M. Hervé BOULOUX, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sécurité sanitaire des aliments pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments

l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application,

l'arrêté du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine,

l'article R. 231-16 du code rural,

l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments, les articles R 224-48 à R 224-65 du code rural,

2 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles, les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

M. Ephrem GUILLOU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne la santé animale

les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses,

l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement,

l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel,

les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales,

l'arrêté ministériel du 30 mars 2000 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.

2 - en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets

les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-9, et 269-1 du code rural ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles, les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales).

3 - en ce qui concerne l'alimentation animale

l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.

4 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

Dr Régis CHENAL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du poste d'inspection frontalier de Gonfreville l'Orcher pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Magali PECQUERY, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation de la DRAAF pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Brigitte PERROTTE, vétérinaire inspecteur vacataire pour la circonscription de Dieppe, pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Dr Hélène REY, vétérinaire inspecteur contractuel pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

- en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires

les articles L 236-1, L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

Mlle Cécile BLOTTIERE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, du service santé et protection des animaux et de l'environnement pour les actes et décisions individuelles prévues par les textes suivants dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 10-14 susvisé :

1 - en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural.

2 - en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive

les articles L 413-2 et L 413-3 du code de l'environnement et les articles R 213-4, R 213-5, R 213-23 et R 213-26 du code de l'environnement.

M. Dominique BRIEZ, technicien des services vétérinaires pour l'agrément technique des véhicules.

Mlle Servane LUCAS, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour la gestion des réponses aux litiges de consommation et la gestion de la commission départementale des baux commerciaux.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : La décision de subdélégation de signature n° 76-10-1 susvisée est abrogée.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 19 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations

Benoît TRIBILLAC

76-10-32-Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

direction départementale de la protection des populations
direction
30, rue gadeau de kerville BP 1072
76173 rouen cedex 1

Le directeur départemental
de la protection des populations de la Seine-Maritime

Décision N° **76-10-32**

Standard : 02.32.81.88.60
Télécopie : 02.35.03.32.33
Mél. : ud76@dgccrf.finances.gouv.fr

Objet : Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU :

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

l'arrêté préfectoral n° 10-18 du 26 janvier 2010 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

la décision n° 76-10-02 du 05 février 2010 du directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :
- Dr Virginie ALAVOINE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe,
- M. Michel GUERRIER, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service consommation, loyauté et sécurité des produits alimentaires,
Dr Myriam LEGRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire des aliments,
Dr Loïse de VALICOURT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement.

Article 2 : La décision de subdélégation de signature n° 76-10-02 sus-visée est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 19 mars 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la protection des populations

Benoît TRIBILLAC

Annexe à la décision DDPP 76 n° 76-10-32

(spécimen de signature et de visa)

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Fonction/Grade</u>	<u>Signature</u>	<u>Paraphe</u>
ALAVOINE	Virginie	directrice départementale adjointe inspecteur de la santé publique vétérinaire		
GUERRIER	Michel	chef de service inspecteur principal CCRF		
LEGRAND	Myriam	chef de service inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire		
de VALICOURT	Loïse	chef de service inspecteur de la santé publique vétérinaire		

6. SERVICE NAVIGATION SEINE

6.1. Bureau des affaires juridiques

10/76/031-Arrêté portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA MER

En charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Service navigation de la Seine

Arrêté n° 10/76/031 portant subdélégation de signature,
au nom du Préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Le chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du président de la République en date du 8 janvier 2009 nommant de M. Rémi CARON, préfet de la Région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-26 du 9 mars 2010 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2010, à :

M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD et Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL et Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé de l'Arrondissement Seine-Amont par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral susvisé :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : articles 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.d
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes)

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d, 1.1.g à 1.1.i et 1.6 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la délégation de signature prévue à l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Jean LE DALL, Éric VILBE, Alexandre GUERINI et Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON	Chef du service sécurité des transports
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEAURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim

M. Yves BRYGO
M. Jean-Michel BERGERE

Chef de l'arrondissement Picardie
Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie

M. Michel GOMMEAUX

Chef de l'arrondissement Champagne

M. Antoine BERBAIN
M. Hugues LACOURT

Chef du service techniques de la voie d'eau
Adjoint au chef du service techniques de la voie
d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;

tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1b de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : Délégation de signature est consentie aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Alain DUFLOT
M. Max PICARD
M. Marc LABROUSSE

Chef de la subdivision d'Amfreville
Adjoint au chef de la subdivision d'Amfreville
Responsable du domaine, secteur Rouen

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

les avis à la batellerie incitant à la prudence,

les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,

les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 6 et 7 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine.

Article 9 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 10 : L'arrêté n°10/76/008 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 11 : Le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 18 mars 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine,

SIGNE

Jean-Baptiste MAILLARD

Ampliation pour attribution :
les subdélégataires

Ampliation pour publicité :
recueil des actes administratifs de la préfecture

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »